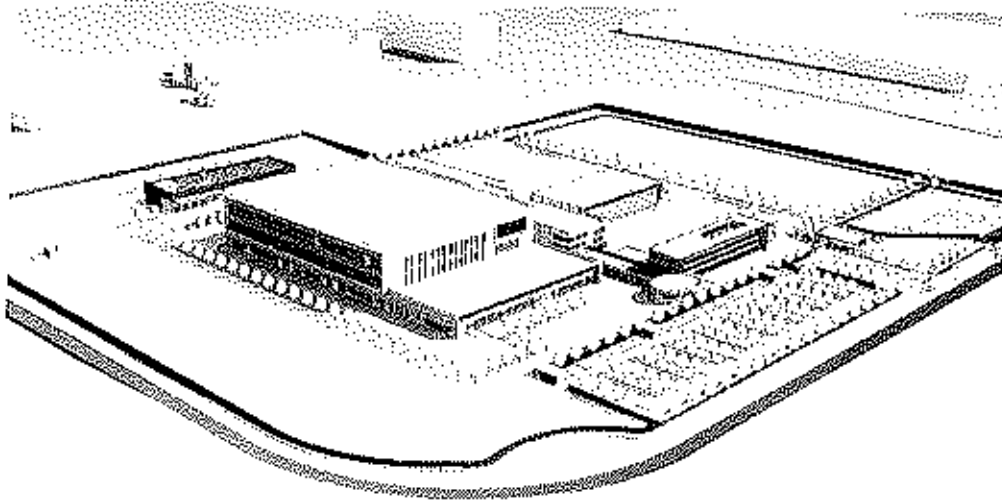


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
I.C.P.E**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UNE USINE PHARMACEUTIQUE  
PAR LA SOCIETE LFB BIOMEDICAMENTS**

**SUR LES COMMUNES DE  
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT- ATHIES - St LAURENT-BLANGY**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Annie DEHEUL**

Désignée par Madame La Présidente du Tribunal Administratif

En date du 16 septembre 2015

Référence E 15000186/59

# PLAN DU RAPPORT

## I GENERALITES. Page 3

- o 1-1 Préambule
- o 1-2 Présentation de la Société LFB
- o 1-3 Choix du site d'Arras
- o 1-4 Objet de l'enquête
- o 1-5 Cadre juridique

## II DESCRIPTION DU PROJET. Page 5

- o 2-1 Contenu du dossier
- o 2-2 Synthèse du projet
- o 2-3 Avis de l'Autorité Environnementale
- o 2-4 Pièces complémentaires au dossier

## III ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE. Page 13

- o 3-1 Désignation du Commissaire Enquêteur.
- o 3-2 Modalités de l'enquête publique
- o 3-3 Information du public
- o 3-4 Déroulement de l'enquête publique.
- o 3-5 Climat de l'enquête
- o 3-6 Clôture de l'enquête.
- o 3-7 Action du Commissaire-Enquêteur

## IV ANALYSE DES OBSERVATIONS. Page 16

- o 4-1 Présentation des observations du Public
- o 4-2 Questions du Commissaire-Enquêteur au Pétitionnaire
- o 4-3 Analyse des observations, réponses du Pétitionnaire et avis du Commissaire Enquêteur

## V TERME DE L'ENQUÊTE. Page 34

## VI ANNEXES. Page 35

1 et 2 : Constats d'huissier de Maître D'HALLUIN du 25/09 et 30/10/2015

3 : Autorisation du permis de construire des communes de Bailleul sir Berthoult et Saint Laurent Blangy

4, 5 et 6: Délibérations du Conseil Municipal des communes de St Laurent-Blangy, d'Athies et Willerval

# **I GENERALITES.**

## **1-1 Préambule.**

L'enquête publique planifiée du 12 octobre au 12 novembre 2015 concerne une demande d'autorisation de créer et d'exploiter une fabrique de préparations pharmaceutiques au sein de la Z.A.C Actiparc, située au Nord-Est d'Arras entre les communes de Bailleul-Sir-Berthoult, Athies et Saint-Laurent-Blangy. Cette demande est formulée par le groupe LFB Biomédicaments situé 3, avenue des Tropiques 91958 Courtaboeuf cedex France.

## **1-2 Présentation de la société LFB.**

Le groupe LFB, Laboratoire français du Fractionnement et des Biotechnologies, occupe la 6<sup>ème</sup> place mondiale et la 1<sup>ère</sup> place en France dans le domaine de la fabrication de médicaments dérivés du plasma, utilisés pour le traitement de maladies graves. En France, il dispose, outre son siège social, de quatre sites de production et de laboratoires de recherche et développement, il possède également plusieurs implantations dans 7 autres pays. Il emploie 1634 personnes en France sur un effectif global de 2016 salariés.

La Société LFB Biomédicaments, filiale à 100% de LFB, élabore et commercialise des protéines et des médicaments issus du plasma pour le compte du groupe. En France, elle est implantée à Lille, aux Ulis et à Ales. Dans le cadre de sa croissance et de son développement international, le groupe LFB souhaite développer ses capacités de production avec une usine de nouvelle génération : l'« Usine 2020 ». Ce projet « Usine 2020 » repose sur la création d'une nouvelle usine qui permettra de regrouper sur un même site l'ensemble des phases de production depuis la réception des matières premières jusqu'à la mise en forme pharmaceutique, actuellement scindées entre les différentes implantations de la société.

Le site emploiera initialement 200 collaborateurs, puis franchir le seuil de 300 personnes vers 2022 ; une dizaine de sous-traitants devraient également être présents sur le site. A l'horizon 2025, l'effectif devrait avoisiner les 500 collaborateurs. L'investissement correspondant est de l'ordre de 300 millions d'euros.

Cette « Usine 2020 » devrait permettre, d'ici 10 ans, en 3 phases de développement, de tripler la capacité globale de production de médicaments dérivés du plasma (médicaments injectables intervenant dans les maladies graves, rares, génétiques) et de répondre aux plus hauts standards mondiaux afin de produire pour le monde entier.

## **1-3 Choix du site d'Arras.**

La Société LFB a choisi d'implanter « Usine 2020 » dans la zone industrielle Actiparc de la Communauté Urbaine d'Arras pour son adéquation avec les besoins actuels et futurs de l'entreprise et un plan local d'urbanisme adapté à l'activité industrielle. La proximité de l'actuel site de Lille a pesé dans le choix de ce

## L'EAU

Aucune masse d'eau superficielle, référencée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, et aucun cours d'eau mentionné par la carte IGN n'est présent dans un rayon de plus de 500m autour du terrain LFB. Le contexte hydrogéologique est celui d'un secteur où la nappe est jugée en bon état quantitatif mais en mauvais état qualitatif, la rendant vulnérable et sensible.

## L'AIR

Les résultats de la station de mesure de Saint-Laurent-Blangy permettent de conclure à une « bonne » qualité de l'air du secteur.

## LE BRUIT

Les mesures de bruit réalisées montrent que les niveaux sonores mesurés en limite de site d'implantation LFB atteignent à l'état initial une valeur moyenne comprise de jour entre 47 et 48 dB(A) et entre ~45 et 46 dB(A) de nuit.

## LES RISQUES NATURELS et LE MILIEU NATUREL

Le site n'est concerné par aucun plan de prévention de risques naturels. Il ne se situe dans aucun périmètre de protection de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) (distante d'environ 2 km), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), Natura 2000 (distante d'environ 20 km), espaces boisés classés, site classé ou inscrit... et ne se trouve pas dans un secteur où des zones humides sont identifiées.

Actuellement, le secteur d'implantation du projet, et une bonne moitié de la ZAC Actiparc, sont encore constitués de terres agricoles.

Les enjeux phytoécologiques et floristiques sont faibles, les enjeux faunistiques sont moyens donc les enjeux écologiques globaux sont considérés comme moyens par le bureau d'études naturaliste Acothème.

## L'OCCUPATION HUMAINE

A proximité du terrain LFB, sont recensées les sociétés suivantes : Orchestra, Croustifrance, Antoine Distribution & Salesky, Duo Emballages, Agrafresh, Perrenot, UNEAL (coopérative) et Gazeley. Les premières habitations se situent à plus d'1 km des limites de LFB. Le site ne présente pas de pollution résiduelle en lien avec des activités industrielles historiques.

## Impact et mesures compensatoires :

Le projet étant classé IED, intègre dès sa conception la prise en compte des MTD c'est à dire des Meilleures Techniques Disponibles, pour assurer à la fois une utilisation rationnelle de l'énergie et une efficacité énergétique optimale, mais également la limitation des impacts sur l'environnement de ses activités, de ses utilités ou encore de ses déchets et rejets.

## L'EAU

Le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable (AEP) de la ZAC qui sera sa seule source d'approvisionnement et sera raccordé aux réseaux d'assainissement « Eaux pluviales » et « Eaux usées » dirigeant les effluents vers la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy.

## L'AIR

Les mesures technologiques prise par le LFB et les résultats de modélisations permettent d'assurer que les valeurs maximales de concentration d'exposition (cadre résidentiel et professionnel) aux principaux produits de combustion des chaudières à gaz naturel du projet sont toutes inférieures aux valeurs de bruit de fond local disponibles et aux valeurs réglementaires françaises définies pour la protection de la qualité de l'air et de la santé.

Le site est par ailleurs soumis au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre du fait de la puissance calorifique totale de combustion mise en œuvre sur le site, supérieure à 20 MW. Le gaz de référence est alors le CO<sub>2</sub>.

L'exploitant réalisera le suivi régulier de ces rejets en CO<sub>2</sub> qui feront l'objet d'un rapport annuel auprès de l'administration.

La maîtrise et la diminution des émissions de gaz à effet de serre passeront par des choix techniques (optimisation des conditions de combustion) et technologiques favorisant les installations les moins émettrices en CO<sub>2</sub>, en assurant leur maintenance régulière par des sociétés spécialisées, et en mettant en œuvre des systèmes de filtration des gaz adaptés.

## LE BRUIT

Les nuisances sonores sont minimisées par la mise en place des mesures suivantes :

- S'agissant d'appareils neufs, les technologies sont récentes, les meilleures performances acoustiques sont donc attendues et conformes à la réglementation en vigueur,
- Les équipements bruyants seront installés pour la plupart en intérieur,
- Les équipements situés en extérieur seront capotés ou seront équipés d'un habillage périphérique isolant acoustiquement parlant,
- Les équipements les plus bruyants laissés en extérieur seront placés en toiture du pôle Utilités et seront équipés de déflecteurs, leur mise en hauteur réduisant leur impact sonore,
- Les équipements seront éloignés des limites de propriété et des premiers tiers.

## LES MILIEUX NATURELS

Selon le bureau d'études Ecothème, l'impact écologique global du projet par rapport à son état initial composé exclusivement de zones cultivées intensivement reste relativement neutre du fait de la pauvreté des milieux initialement présents. Dans ces conditions et au vu de l'interprétation du ministère de l'écologie, aucune demande de dérogation est nécessaire.

## LE TRAFIC

En phase 1, les trafics attendus restent limités, le trafic du personnel est estimé entre 100 et 200 personnes au total. Par ailleurs il est prévu une desserte interne et un arrêt pour les transports publics près de l'entrée principale du site.

## LA SANTE

Au vu des méthodologies, de la bibliographie et des connaissances au moment de la rédaction du dossier, les rejets aqueux et atmosphériques des activités ne sont pas de nature à impacter la santé des populations.

## LA GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets générés par le fonctionnement des installations sera identique à ce qui est pratiqué sur les implantations actuelles.

Les déchets spécifiques à l'activité exercée tels que des résidus de plasma non utilisés en production ou des déchets à risques infectieux seront incinérés en centres agréés.

## L'IMPACT DES TRAVAUX DE REALISATION DU SITE

Les impacts liés au chantier sont qualifiés de moyens au regard de la sensibilité du secteur (absence de population à proximité, implantation dans une zone peu fréquentée où les espaces sont grands et les accès assurés). Les mesures spécifiques d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts, mises en œuvre par le demandeur et l'équipe de réalisation permettront leur maîtrise ; l'impact global des travaux sur l'environnement peut donc être qualifié de faible à négligeable, par ailleurs il s'agit d'impacts limités dans le temps.

### **2-2-2 L'étude de dangers**

L'étude des dangers se compose de l'accidentologie de l'activité et de l'analyse des risques

#### L'accidentologie.

Au regard de l'accidentologie étudiée à partir des données de la base ARIA du BARPI et des accidents de travail réalisés par LFB sur ses sites existants, on distingue : un risque de brûlure, traité par l'exploitant, pour le personnel lié à la manipulation des produits chimiques ; un risque de déversement accidentel lors du stockage ou de l'utilisation de produits potentiellement polluants, un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de combustibles notamment l'éthanol.

Il n'a jamais été recensé d'accidents liés à l'éthanol de type incendie ou explosion sur les sites de LFB et jamais aucun accident n'a eu de conséquence en dehors des sites d'exploitation.

### L'analyse des risques.

L'environnement naturel du terrain d'implantation de l'usine n'est pas à l'origine de risques contraignants tels que les risques : foudre, sismique, inondation, mouvement de terrain et ne se situe pas dans un périmètre de risques technologiques.

Le LFB disposera d'un service de sécurité, d'équippers de 1<sup>ère</sup> intervention et de Sauveteurs Secouristes du Travail. Les installations seront dotées d'extincteurs, de Robinets d'Incendie Armés, d'un système d'extinction automatique et d'un réseau extérieur d'hydrants implantés autour des bâtiments ainsi qu'une réserve d'eau incendie sur son site afin d'assurer la disponibilité et proximité du volume nécessaire à l'intervention des pompiers. Au cas où les moyens de secours mis en place se révéleraient insuffisants, l'alerte serait donnée au centre de secours d'Arras qui est en mesure de se rendre sur place sous 15 minutes.

### **2-2-3 La notice Hygiène et Sécurité**

Le site de LFB ne reçoit pas de public, fonctionne en continu 24h/24 et 365 jours par an. Les opérations d'entretien et de maintenance se dérouleront 2 fois par an.

L'effectif du site sera d'environ 300 personnes réparties de la façon suivante : 200 personnes pour la production, 30 pour l'encadrement, 40 pour les tâches administratives et 30 pour l'exploitation des utilités et la maintenance.

L'établissement sera affilié à la médecine du travail de la Communauté Urbaine d'Arras et disposera d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT). Ce comité se réunit régulièrement pour s'associer à la recherche de solutions concernant :

- L'organisation matérielle du travail,
- L'environnement physique du travail,
- L'aménagement des postes de travail, des lieux de travail et de ses annexes, du temps de travail,
- Les nouvelles technologies et leurs conséquences sur l'organisation du travail et la santé des travailleurs.

Pour les ICPE soumise au régime de l'autorisation, le CHSCT est consulté lors des séances extraordinaires pour l'émission de tous documents établis à l'intention des autorités publiques (article R.4612-4).

L'aménagement des locaux de travail sera conforme à la réglementation dictée par le code du travail.

En cas d'accidents, les futures installations disposeront des équipements de première nécessité dans des endroits accessibles et signalés ; l'établissement dispose aussi d'une équipe interne formée aux risques chimiques.

## 2-3 Avis de l'Autorité Environnementale

Ce projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale

La conclusion de l'avis de cette Autorité est retranscrit ci-dessous :

### 2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

### 3 Conclusion

Le dossier se révèle en rapport avec les enjeux, qu'il s'agisse de l'impact environnemental ou de la prise en compte des intérêts à protéger en cas d'accident.

Les dispositions prévues pour limiter les effets de l'activité en matière de rejets aqueux, d'émissions atmosphériques et afin d'optimiser les consommations énergétiques, sont suffisamment détaillées et exposées avec conclusion.

L'aménagement paysager du bassin de rétention et le parti architectural retenu pour la construction des bâtiments sont autant d'éléments qui contribuent à favoriser l'impact visuel des installations. L'Autorité Environnementale recommande toutefois de compléter les mesures d'atténuation qui sont proposées.

Elle suggère également que soient prises en compte les recommandations du bureau d'étude naturaliste.

D'autre part, les incertitudes qui demeurent sur les modalités de traitement des effluents aqueux du site dans le cadre de futures extensions montrent qu'il serait souhaitable, dans un contexte plus global, d'anticiper les projections de développement de la zone Actiparc en prévoyant d'ores et déjà l'adaptation des capacités de traitement associées.

Pour le Préfète et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,



Vincent MOTYKA



## 2-4 Pièces complémentaires au dossier

Pour l'implantation de l'usine « 2020 » dans la zone d'Actiparc certaines pièces complémentaires sont exigées au titre de l'article R. 512-4 du code de l'Environnement :

### ➤ *Permis de construire,*

Le récépissé de dépôt relatif au projet a été joint en annexe du dossier, puis le 09/10/2015 et le 13/10/2015 les arrêtés de Saint Laurent-Blangy et de Bailleul-Sir-Berthoult qui accordent le permis de construire sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Arras et de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA)

### ➤ *Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,*

Seules les installations de combustion de plus de 20 MW sont concernées, ce qui est le cas de LFB et étudiées dans l'étude d'impact

### ➤ *Installations IED,*

Les installations de LFB sont classées au titre de la rubrique principale n° 3450.

### ➤ *Garanties financières exigées au titre de l'article R. 512-5 du code de l'Environnement,*

Le projet de LFB est soumis à l'obligation de constituer des garanties financières. S'agissant d'un site nouveau, les garanties devront être constituées, et attestées par un document transmis au Préfet, avant la mise en activité des installations.

### ➤ *Avis de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA),*

Celle-ci donne un avis favorable en faisant toutefois remarquer que la liste des parcelles d'implantation du projet ne correspond pas aux références cadastrales figurant sur la liste cadastre.gouv.fr.

Quelques observations ont été relevées par la CUA notamment concernant :

- L'adduction d'eau potable et la défense incendie

Extension du réseau d'eau potable programmée par la CUA de fin 2015 à 2017.

Renforcement des équipements de défense contre l'incendie programmé par la CUA en 2017. La réalisation de ces travaux en domaine privé sera à la charge du demandeur.

- L'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement existant doit faire l'objet d'une extension dont la réalisation est programmée par la CUA en 2016 / 2017.

Pour les eaux usées, un contrôle des installations d'assainissement sera réalisé par Veolia Eau, le demandeur devra établir avec Veolia Eau une convention de déversement spécial précisant les conditions de rejet des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement.

➤ **Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Arras.**

Celui-ci donne un avis favorable sous réserve de respecter les dispositions présentées dans le dossier ainsi que les prescriptions édictées dans cet avis notamment :

- Revoir l'accessibilité aux secours de la voie échelle OUEST du bâtiment FILL and FINISH et BULK, afin de rendre accessible le mur Coupe-Feu séparatif.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie pendant 2 heures dans un rayon de 150 mètres, par voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre et en-dehors des flux thermiques. Cette prescription pourra être réalisée par 3 poteaux d'incendie ou bouches d'incendie (en simultanée) de 100 mm ou 150 mm normalisés et consulter le SDIS pour avis technique et référencement des ouvrages.
- Bonne note a été prise par le SDIS de l'implantation d'une colonne sèche dans la distribution principale du bâtiment BULK et de la présence d'une extinction automatique à eau sur l'ensemble du site.
- Construction d'un bassin de rétention d'un volume total en accord avec les caractéristiques de danger des produits entreposés et les débits des moyens de lutte contre l'incendie équipé d'une vanne manuelle permettant la condamnation des eaux d'incendie.

### **III ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

#### **3-1 Désignation du Commissaire Enquêteur.**

Par décision n° E15000186/59 du 16 septembre 2015 la Présidente du Tribunal administratif de Lille a désigné Madame Annie DEHEUL comme commissaire enquêteur et Monsieur Raymond DELVALLEZ en tant que commissaire enquêteur suppléant pour réaliser l'enquête publique, objet du présent rapport.

#### **3-2 Modalités de l'enquête publique.**

Dès la réception de l'avis de désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec la préfecture d'Arras pour obtenir des informations concernant cette enquête, déterminer le lieu et les dates des permanences.

Le Commissaire Enquêteur a été reçu le lundi 21 septembre 2015 par Madame BLONDEL à la préfecture d'Arras qui lui a remis les pièces du dossier.

Le Commissaire Enquêteur s'est ensuite rendu à la mairie de Bailleul-Sir-Berthoult le mardi 29 septembre pour vérifier l'affichage à la mairie et les conditions matérielles de réception du public. Ce même jour il est allé dans les 12 autres communes Athies, St Laurent-Biangy, St Nicolas-les-Arras, Roclincourt, Feuchy, Fampoux, Gavrelle, Oppy, Arleux-en-Gohelle, Willerval, Farbus et Thelus afin de vérifier aussi l'affichage.

Plusieurs communications téléphoniques avec Madame Dorelon Delphine, rédactrice du dossier, chez Ingérop Conseil & Ingénierie ont permis d'obtenir quelques précisions.

Le mardi 6 octobre, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Emmanuel GOUILLARD, le directeur de l'usine LFB Biomédicaments à Lille, pour une approche plus approfondie du dossier et une visite de leur usine de fabrication de médicaments.

Le lundi 12 octobre 2015 matin, vérification, paraphe du dossier et du registre d'enquête à Bailleul-Sir-Berthoult.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 octobre 2015 au jeudi 12 novembre 2015 inclus.

### **3-3 Information du public.**

La publicité a été effectuée selon la procédure prévue pour ce type d'enquête

#### Affichage :

Des affiches au format A2 de couleur jaune imprimées en noir, les polices de caractères étant conformes à la réglementation, ont été apposées sur le site d'Actiparc sur quatre panneaux visibles depuis la voie publique et constatées par voie d'huissier, Maître Eva D'HALLUIN, le 25 septembre et le 30 octobre 2015. Les constats d'huissier sont annexés au présent rapport.

Dans la commune de Bailleul-Sir-Berthoult, siège de l'enquête, les 2 affiches ont été placées, l'une sur le panneau d'affichage et l'autre sur la vitre de l'une des entrées de la mairie, très visibles de l'extérieur.

Les communes de :

- Athies,
- St Laurent-Blangy,
- St Nicolas-les-Arras,
- Roclincourt,
- Feuchy,
- Fampoux,
- Gavrelle,
- Oppy,
- Arleux-en-Gohelle,
- Willerval,
- Farbus,
- Thelus.

ont procédé également à l'affichage de l'enquête publique, soit sur les panneaux dédiés à cet effet, soit à l'entrée de la mairie.

La commune de St Laurent-Blangy a aussi publié cet avis d'enquête publique sur le site internet de la commune, Facebook et le bulletin municipal d'informations appelé « Liaisons »

Les certificats d'affichage seront récupérés par la préfecture d'Arras.

#### Insertion dans la presse :

1<sup>ère</sup> insertion le vendredi 25 septembre 2015 dans la Voix Du Nord et Nord Eclair les éditions du Pas-de-Calais ;

2<sup>ème</sup> insertion le vendredi 16 octobre 2015 dans la Voix Du Nord et Nord Eclair, les éditions du Pas-de-Calais.

Ces publications sont réalisées par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais qui n'a pu transmettre les parutions des journaux. Celles-ci ont été fournies par la Sté LFB.

#### Autres moyens d'informations du public :

L'avis prescrivant l'enquête publique, l'avis de l'Autorité Environnementale et le résumé non technique ont été affichés sur le site internet de la Préfecture d'Arras, pendant toute la durée de l'enquête, dans la rubrique « publications » « consultation du public » « enquêtes publiques » « ICPE autorisation » puis choisir LFB Biomédicaments Carvin et valider.

### **3-4 Déroulement de l'enquête publique**

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Préfète du Pas-de-Calais l'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 octobre 2015 au jeudi 12 novembre 2015 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, au sein de la mairie de Bailleul-Sir-Berthoult, siège de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues les :

- Lundi 12 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- Mardi 20 octobre 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- Mercredi 28 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- Vendredi 6 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- Jeudi 12 novembre 2015 de 15 heures à 18 heures.

Le Commissaire Enquêteur a été installé dans la salle du conseil de la Mairie, située au rez-de-chaussée, suffisamment vaste pour recevoir sans difficulté les personnes, accessible à tous les publics, particulièrement adaptée aux personnes à mobilité réduite et permettant de respecter les règles de confidentialité.

Un exemplaire complet du dossier ainsi que le registre côté et paraphé ont été mis à la disposition du public à la mairie de Bailleul-Sir-Berthoult, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pendant toute la durée de l'enquête.

### **3-5 Climat de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident et dans la sérénité.

Les locaux étaient parfaitement adaptés à la réception du public et au travail du Commissaire enquêteur.

L'organisation mise en place par les services de la Mairie a permis un bon déroulement de l'enquête.

L'Arrêté de Madame la Préfète du Pas-de-Calais a été respecté en tous points.

Les personnes qui se sont déplacées ont été reçues et renseignées en toute conformité.

### **3-6 Clôture de l'enquête.**

Le registre a été clôturé par le Commissaire Enquêteur à la fin de l'enquête, le jeudi 12 novembre 2015 à 18h.

Le 13 novembre 2015, le CE a envoyé par mail et par courrier à Monsieur Emmanuel GOUILLARD Directeur de l'usine LFB de Lille et futur Directeur de celle d'Arras le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de ses propres questions.

Un mémoire en réponse a été transmis au Commissaire Enquêteur le 27 novembre 2015 par voie électronique et par courrier recommandé avec AR.

Les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

Le 08 décembre, le Commissaire Enquêteur a retourné le dossier d'enquête avec son rapport, ses conclusions motivées à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées.

Une copie intégrale du rapport d'enquête publique et des conclusions est adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif le 08 décembre 2015

### **3-7 Action du Commissaire-Enquêteur.**

Envoi de mail aux 13 communes pour rappeler au conseil municipal l'article 9 de l'Arrêté préfectoral selon lequel la délibération éventuelle devra intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête. Cette délibération devra être transmise à la préfecture du Pas-de-Calais. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture datée du 12 novembre 2015 du registre d'enquête.

## **IV ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

### **4-1 Présentation des observations du public.**

Lors de la première permanence :

Le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune visite.

#### A la deuxième permanence :

Le Commissaire Enquêteur a reçu la visite de Monsieur Patrice JOOSEP, D.G. adjoint de la Communauté Urbaine d'Arras, Pôle économique.

Monsieur QUIRIN, 13 rue d'Oppy à Arleux-en-Gohelle a consulté le dossier et a écrit : « Je souhaite que me soit précisé comment serait gérée l'éventualité d'un incendie généralisé des cuves d'éthanol (par exemple suite à un acte malveillant) ?

Les émissions atmosphériques seraient-elles toxiques ? Pourraient-elles atteindre le village de Bailleul-Sire-Berthoult ? Est-ce que le réseau sprinkler Eau de l'usine peut suffire à contenir un tel incendie ?

En vous remerciant de vos compléments d'information »

#### Lors de la troisième permanence,

Le Commissaire Enquêteur a reçu pour information la visite de Monsieur Bernard QUIRET 34 rue d'Arleux à Oppy, qui a écrit : « représentant le conseil municipal a reçu auprès de Madame Deheul toute information sur l'implantation future de l'usine LFB Biomédicaments ainsi que remise de documents expliquant, fonctionnement sécurité et impact environnemental dans cette zone Actiparc. Merci des informations.

#### A la quatrième permanence,

Le commissaire enquêteur a reçu les visites de Monsieur Patrice JOOSEP de la communauté urbaine d'Arras et Monsieur Emmanuel GOUILLARD directeur de la Sté LFB Biomédicaments de Lille. Par ailleurs, Il n'a eu à connaître aucune remarque ou observation de la part du public pendant la permanence.

La commune de Bailleul-Sir-Berthoult lui a remis un courrier de la Communauté Urbaine d'Arras donnant un avis très favorable au projet. Elle souligne la bonne prise en compte des problématiques d'insertion dans l'environnement, l'investissement très important, les retombées économiques, en termes d'emplois et le rayonnement qu'aura cette unité de production aux niveaux national et international.

Ce même jour, soit le 6/11/15, la commune de St Laurent-Blangy a transmis par mail au Commissaire Enquêteur un courrier déposé par Monsieur MOREL, la lettre peu lisible est reproduite intégralement ci-dessous.

8/11/2015

L. F. R. Marie 209.0

Engagement publique

ARRIVÉE  
LE 06 NOV. 2015  
MAIRIE  
SAINT LAURENT BLANGY

Communes, proposition de

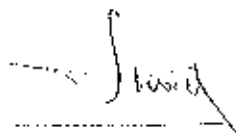
Didier Morel

76 Av. Roger Sabatier

62223 St Laurent Blangy

03 21 59 61 48

email : m.direc@stlaurent-blangy.fr



Lettre de demande: Partir 1/2

pg 20 . CO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub> liq et gaz ne peuvent pas  
être "classés" non classé dangereux

• quel des produits chimiques pour prod.  
de vapeur ? (autoclave, ...)

pg 41: Impact pour nettoyage de machine ?  
§ 3.3.6

eau pharma par disinfection ?

pg 44: § 3.3.8

Pourquoi ne pas avoir choisi la  
techno ~~MEV~~ RMV qui aurait été de  
consommer autant de vapeur et  
nettoyé plus économe en énergie ?  
techno plumes rotor haut, double garniture mécanique

→ Eau de refroidissement. Traitement anti-  
légionelles ?

→ Risque des axes machines tournant.



Dossier Etude d'impact / de dangers

1. INTRODUCTION

pg 13: § 3.1.1. OK

pg 14: § 4.2 APR

méthode: / OK  
 grille: /

pg 16: § 4.3 OK pour les scénarii majeurs  
 (impact bass site)

pg 17: § 4.5 ! OK

2. ETUDE IMPACT

pg 69:  
 § 4.5.4 quel des effets d'impact? (concomit)  
 (se doute qu'il n'y en ait aucun!)  
 avec l'intégrité à l'arrête?

3. ETUDE DE DANGERS

Le risque majeur est dû à l'utilisation  
 d'éthanol (stockage, process, distribution) et  
 nécessiterait une étude sécurité type HAZOP,  
 principalement pour distillation et process  
 (→ et réparation par machines tournantes); par  
 ex les parties mobiles refroidies et inertes?  
 ok ce. même si proc maintenance à 40C  
 l'autre risque du au gaz naturel, valve de sécurité  
 maîtrisée?  
 AT&X: OK

- > Eviter les racks anciens au dessus des voies de circulation -> privilégier réseaux entiers
- > Connaître les limites instrumentales (si ?) notamment prises en compte dans le système de conduite (DCU, SACE) ?
- > Susct : OK
- > Principes de construction
  - . déplacement facile (Energy to move)
  - . opérations faciles (Energy to operate: prod and maintenance)

Note du CE : Ce courrier, bien qu'il soit difficilement exploitable par le manque de formulation et une écriture quasi-illisible, a été transmis à la Sté LFB pour tenter d'obtenir des réponses aux remarques de ce monsieur.

Lors de la dernière permanence,

Le Commissaire Enquêteur a reçu la visite de Monsieur Morel pour commenter son document du 06/11/2015, et permettre la compréhension de certains mots considérés comme illisibles.

## **4-2 Questions du Commissaire Enquêteur au Pétitionnaire**

Le 13 novembre 2015 un procès-verbal de synthèse a été envoyé à Monsieur Emmanuel GOUILLARD par mail et par courrier. Sa réponse nous est parvenue le 27 novembre 2015 par mail et par courrier recommandé avec AR

### **Remarques et observations du public**

La seule demande du public écrite sur le registre concerne le risque incendie :

Monsieur QUIRIN, 13 rue d'Oppy à Arleux-en-Gohelle a écrit : « Je souhaite que me soit précisé comment serait gérée l'éventualité d'un incendie généralisé des cuves d'éthanol (par exemple suite à un acte malveillant) ?

Les émissions atmosphériques seraient-elles toxiques ? Pourraient-elles atteindre le village de Bailleul-Sire-Berthoult ? Est-ce-que le réseau sprinkler Eau de l'usine peut suffire à contenir un tel incendie ?

La lettre de Monsieur Morel a été intégrée dans le PV de synthèse avec les explications de celui-ci.

### **Questions complémentaires du commissaire enquêteur**

*Les rejets vont dépasser la capacité de la station d'épuration de Saint Laurent-Blangy nécessitant une extension de sa capacité de traitement. Des discussions avec les autorités sont-elles d'ores et déjà engagées ?*

*Qu'en est-il de l'autorisation de raccordement du site auprès de l'exploitant de la STEP ?*

*Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour limiter les accidents lors du dépotage des hydrocarbures ou produits particulièrement dangereux ?*

*Quels sont les moyens utilisés pour limiter les facteurs qualifiés d'aggravants pour les incendies de liquides inflammables (selon le rapport DRA-006 [feux de nappe] de l'INERIS) ?*

*Quelles sont les mesures de sûreté prises pour éviter les actes malveillants concernant ce site classé ICPE ?*

### **4-3 Analyse des observations, réponses du Pétitionnaire et avis du Commissaire Enquêteur**

#### **Analyse des observations du public**

Le Commissaire Enquêteur note le manque de participation du public à cette enquête ; trois personnes se sont présentées lors des permanences. L'une d'entre elles dans le but d'obtenir des informations, une autre pour déposer une observation et la dernière pour commenter son courrier déposé à St Laurent Blangy. Un autre courrier envoyé par la communauté urbaine d'Arras a été annexé au registre d'enquête.

Les commentaires du Commissaire Enquêteur sont consignés en caractères bleus

#### **Mémoire en réponse du Pétitionnaire et commentaire du CE**

Les réponses du pétitionnaire ont été retranscrites intégralement dans le tableau ci-dessous, elles sont claires, complètes et précises et n'entraînent pas de commentaire particulier.

## Mémoire en réponse du Pétitionnaire et Commentaire du CE

Nom des Personnes	Questions	Réponses du pétitionnaire et commentaires du CE
M Quirin	<p>Je souhaite que me soit précisé comment serait gérée l'éventualité d'un incendie généralisé des cuves d'éthanol (par exemple suite à un acte malveillant) ?</p> <p>Les émissions atmosphériques seraient-elles toxiques ? Pourraient-elles atteindre le village de Bailleul-Sire-Berthoult ? »</p>	<p>Conformément au dossier d'autorisation ICPE déposé le 10/07/2015 - Chapitre 3 - ETUDE DE DANGERS - réf CM303608_LFB 2020_EDD.ver2juil15 p50 à 55 et p75</p> <p>Les mesures sont prises pour rendre ce scénario hautement improbable (avec notamment les dispositifs de détection d'épandage et de mesure de la température de stockage) puisque le scénario d'incendie d'une cuve est lui-même jugé de probabilité initiale B et C, et de gravité résiduelle 1 (modérée).</p> <p>De fait, le scénario hautement improbable d'incendie généralisé dans le chai reste acceptable, la nature des constructions, l'isolement des zones de stockage et le compartimentage interne ainsi que les dispositifs d'arrêts automatiques sur détection et l'intervention du personnel formé assurant la maîtrise du scénario.</p> <p>Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous nos mesures de préventions vis-à-vis des actes de malveillance</p> <p>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse</p> <p>Conformément au dossier d'autorisation ICPE déposé le 10/07/2015 - Chapitre 3 - ETUDE DE DANGERS - réf CM303608_LFB 2020_EDD.ver2juil15 annexe 2</p> <p>La Fiche de Données de Sécurité (FDS) de l'éthanol indique que les dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés lors d'un incendie sont liés à l'émission de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO2).</p> <p>Ces produits sont toxiques lorsqu'ils se concentrent suffisamment dans des endroits clos ou insuffisamment ventilés. Emis à l'atmosphère, ils se diluent rapidement dans l'air et le</p>

	<p>risque d'intoxication devient faible.</p> <p>Le risque en cas d'incendie reste donc localisé à l'intérieur (sur défaut de la ventilation) et aux abords immédiats du chai.</p> <p>Compte-tenu de la nature des gaz émis en cas de combustion de l'éthanol, le risque toxique au droit du village de Bailleul-Sire-Berthoult est jugé tout à fait négligeable.</p> <p>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse</p>	
	<p>Conformément au dossier d'autorisation ICPE déposé le 10/07/2015 - Chapitre 3 - ETUDE DE DANGERS - réf CM303608_LFB 2020_EDD.ver2juil15 p79 à 81 9.1.6</p> <p>Le réseau sprinkler Eau de l'usine est dimensionné sur le risque majorant en termes de surface et de hauteur de locaux. C'est en l'occurrence l'entrepôt de stockage du plasma qui sert de référence dans le cas du projet LFB, de taille largement supérieure à celle du chai.</p> <p>Le chai enterré est sprinklé. Il est prévu un point libre-service en eau (arrivée d'eau type RIA avec enrouleur et lance) et 2 poteaux incendie sont implantés à proximité de la zone de stockage.</p> <p>Les besoins pour la lutte extérieure sont quant à eux dimensionnés sur la plus grande surface en feu non recoupée qui correspond aux 7800 m2 du R+4 Bulk. Sur les 3 poteaux de 60 m3/h jugés nécessaires pour couvrir ce besoin (180m3 voir tableau 15 p 81), 2 poteaux seront donc utilisables pour le chai, d'une surface inférieure à 1000 m2. En conséquence de quoi le réseau incendie du site est suffisant pour contenir un incendie du chai enterré.</p> <p>Le Commissaire-Enquêteur prend acte de la réponse</p>	<p>Est-ce que le réseau sprinkler Eau de l'usine peut suffire à contenir un tel incendie ?</p>
<p>Lettre de M Morel</p>		<p>CO2, N2 liq gaz ne peuvent pas être classés non dangereux ?</p>

	<p>D'après les Fiches de Données de Sécurité des produits, les substances évoquées ci-dessus ne sont pas classées dangereuses. Le risque provient de leur mise sous pression. Ces fiches de données numérotées 1-2-3 se trouvent à la suite du tableau.</p> <p>Ces autres produits chimiques restent présents en quantités limitées au sens de la réglementation transport de matière dangereuse et sont inférieurs aux seuils réglementaires sur le site et dans leurs emballages d'origine. Il s'agit de produits spécifiques, adaptés à l'utilisation qui en est faite</p>	
	<p>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse</p>	
	<p>Conformément au dossier d'autorisation ICPE déposé le 10/07/2015 - Chapitre 1 – LETTRE DE DEMANDE- réf CM303608_LFB 2020_EDD.ver2juil15 p 41 3.3.6</p> <p>L'eau EPP1 (eau pour préparation injectable) est obtenue à partir de PW (eau purifiée) par distillation de oelle-ci fig 7 p 43</p>	
<p>Suite de la lettre de M Morel</p>	<p>La technologie RMV, utilisée sur le site de Lille, ne nous satisfait pas en termes de qualité pharmaceutique, de robustesse et de fiabilité.</p> <p>Notre choix s'est donc porté pour notre site d'Arras sur des distillateurs multiples effets, technologie connue et maîtrisée par le LFB.</p> <p>Concernant les chaudières, notre stratégie de backup est de disposer de 50 % de capacité supplémentaire d'où le besoin de trois chaudières.</p> <p>Le site d'Arras ne sera pas équipé de tour aéroréfrigérante afin d'éviter le risque légionnelle</p>	<p>Pourquoi ne pas avoir choisi la technologie RMV (Recompression Mécanique de Vapeur) qui aurait évité de consommer autant de vapeur et nettement plus économe en énergie ?          Pourquoi ne pas mettre en place uniquement 2 chaudières au lieu de trois ?          Y-a-t-il un traitement anti légionnelles ?</p>
	<p>Conformément au dossier d'autorisation ICPE déposé le 10/07/2015 - Chapitre 4 – NOTICE HYGIENE ETE SECURITE- réf CM303608_LFB 2020_EDD.ver2juil15 p 17 ch 13</p> <p>Le LFB respecte la réglementation en vigueur sur ces sujets (articles R.4322-1 et suivants</p>	<p>Prise en compte des sécurités ?</p>


		<p>et R4323-1 et suivants et R.4324-1 du code du travail), les équipements feront l'objet d'une vérification par un organisme de contrôle aux fréquences définies par la réglementation.</p> <p>Le Commissaire Enquêteur a pris acte de la réponse.</p>
	<p>Les rejets vont dépasser la capacité de la station d'épuration de Saint Laurent Blangy nécessitant une extension de sa capacité de traitement. Des discussions avec les autorités sont-elles d'ores et déjà engagées ?</p>	<p>Le LFB a eu des engagements de la communauté urbaine d'Arras à réaliser les investissements nécessaires sur la STEU de Saint-Laurent-Blangy permettant de traiter les flux supplémentaires engendrés par le LFB (voir courrier joint).</p> <p>Le courrier numéroté 4 apparaît à la suite de ce tableau.</p> <p>Par ailleurs un exemplaire de convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement entre LFB et d'une part la Communauté Urbaine d'Arras et d'autre-part VEOLIA EAU est en cours de réalisation dont le projet a été présenté au CE.</p>
<p>Questions du CE</p>	<p>Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour limiter les accidents lors du dépotage des hydrocarbures ou produits particulièrement dangereux ?</p>	<p>Conformément au dossier d'autorisation ICPE déposé le 10/07/2015 - Chapitre 3 - ETUDE DE DANGERS - réf CM303608_LFB 2020_EDD.ver2juil15 p 63 7.1.5 et p 64 7.2.1</p> <p>Les aires de livraisons des produits chimiques, et de dépotage/empotage de l'éthanol sont sur rétention. La rétention associée aux aires de dépotage se compose d'une fosse d'1m3 (fosse d'eau polluée usée), elle-même située dans une rétention de plus grand volume (correspondant à la capacité de la citerne du camion de livraison soit 30m3).</p> <p>Le Commissaire-Enquêteur prend acte de la réponse</p>
	<p>Quels sont les moyens utilisés pour limiter les facteurs qualifiés d'aggravants pour les incendies de liquides inflammables ?</p>	<p>Conformément au dossier d'autorisation ICPE déposé le 10/07/2015 - Chapitre 3 - ETUDE DE DANGERS - réf CM303608_LFB 2020_EDD.ver2juil15 p 64 7.2.1 et p 68 7.3.3 ainsi qu'à l'analyse de risque p 19 à 28.</p> <p>La conception des réseaux de stockage/ distribution d'éthanol est basée sur :</p> <p>Une mise à la terre de tous les équipements fixes ou mobiles ainsi que de tous les</p>



	<p><i>éléments métalliques de l'installation</i></p> <p><i>Des tuyauteries en acier inoxydable soudées</i></p> <p><i>Un refroidissement en ligne (-15 ; -20°C) réalisé à l'aide d'un fluide caloporteur non inflammable lors du dépotage camion pour être en dessous du point éclair (12°C). Ce refroidissement est asservi au dépotage : si le refroidissement est insuffisant, le dépotage est arrêté automatiquement</i></p> <p><i>Un dépotage gravitaire dans des cuves inertées à l'azote par légère surpression</i></p> <p><i>Un dépotage réalisé en circuit fermé</i></p> <p><i>Un dépotage réalisé sur une zone dédiée, en pente légère, pour que les égouttures soient dirigées vers la rétention formée, dont la surface libre est réduite afin de limiter la surface de la nappe en cas de feu.</i></p> <p><i>Des cuves de stockage avec double enveloppe et calorifuge pour maintien à froid largement sous le point éclair</i></p> <p><i>Des cuves largement dimensionnées et équipées d'événements pare-flamme (collecte des événements en extérieur avec installation d'un pare-flamme avec détection d'enclenchement ; collecte des soupapes de cuves en amont des pare-flammes)</i></p> <p><i>Des cuves regroupées dans un endroit unique (chai alcoolique) enterré et ventilé en conséquence</i></p> <p><i>Un chai étanche et imperméable, doté d'une détection de fuite pour détecter immédiatement un épandage dans le local</i></p> <p><i>Les ciels de cuves des stockages d'éthanol (éthanol neuf, résiduaire et recyclé) sont inertés à l'azote, ce qui permet de déclasser en zone 2 l'intérieur des cuves.</i></p>
--	---

	<p>Les mesures de prévention prévues sur les cuves sont les suivantes :</p> <p>Cuves calorifugées avec sonde de température par cuve.</p> <p>Chaque cuve est équipée de sa propre boucle de maintien en température (boucle avec pompe et échangeur). Par extension, c'est donc l'ensemble cuve + boucle qui est considéré en zone 2</p> <p>L'éthanol est stocké à froid car refroidi lors du dépotage (la défaillance de température sur l'échangeur froid stoppant automatiquement le dépotage)</p> <p>Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse</p>	
<p>Suite des questions du CE</p>	<p>Quelles sont les mesures de sûreté prises pour éviter les actes malveillants ?</p> <p>Conformément au dossier d'autorisation ICPE déposé le 10/07/2015 - Chapitre 3 - ETUDE DE DANGERS - réf CMS03608_LFB 2020_EDD.ver2juil15 p 75 7.5</p> <p>Conformément aux permis de construire PC 062 073 15 0 0007 et PC 062 753 15 0 0032 PC.2 PLAN DE MASSE</p> <p>La future usine de LFB Biomédicaments d'Arras comportera une clôture périmétrique sur la totalité de son site. Un poste garde principal est prévu à l'entrée du site. Ce poste de garde sera en fonctionnement 24h/24, 365/jan. Il comportera plusieurs agents qui auront pour mission de contrôler les accès du site, filtrer les visiteurs, intervenir à chaque déclenchement d'alarme. Pour aider les gardiens dans leurs missions, le site sera pourvu d'un système de vidéosurveillance, d'un système anti intrusion et d'un contrôle d'accès. Ce dernier sera unificateur à l'entrée du site, tant pour les véhicules que pour les piétons.</p> <p>PS : ces systèmes de surveillance donneront lieu à une déclaration CNIL et à un affichage réglementaire aux accès du site.</p> <p>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse</p>	

• Fiche de données n° 1 : CO2

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1
		Edition révisée n° : 2 - 40 Date de révision : 10/11/2014 Rév. précéd. : 4/11/2013
<b>Dioxyde de carbone, Dioxyde de carbone UE, CO2 R744 (Réfrigéré)</b>		<b>018BGIS</b>



Attention



**SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identification du produit**

N° FDS : 018BGIS  
 Nom commercial : Dioxyde de carbone, Dioxyde de carbone UE, CO2 R744 (Réfrigéré)  
 Description chimique : Dioxyde de carbone liquide réfrigéré  
 No CAS : 124-38-9  
 No CE : 204-896-9  
 No Index : —  
 Formule chimique : CO2  
 N° d'enregistrement : Listé dans l'Annexe IVV de REACH, exempté d'enregistrement

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation. Gaz de test ou d'étalonnage. Purge. Utilisation en laboratoire. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Identification de la société : Air Liquide France Industrie  
 152 - 160 Av. Aristide Briand  
 92220 BAGNEUX FRANCE  
 Tel. : +33 1 93 59 75 55  
 Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.018@airliquide.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

**SECTION 2 Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

• Dangers physiques : Gaz sous pression - Gaz liquides réfrigérés - Attention - (CLP: Press. Gas) - H281

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Pictogrammes de danger



• Code de pictogrammes de danger : GH04

• Fiche de données n° 2 : Azote liquide réfrigéré

**SECTION 2. Identification des dangers (suite)**

Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Pictogrammes de danger



- Code de pictogrammes de danger : GHS04
- Mention d'avertissement : Attention
- Mention de danger : H281 - Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
- Conseils de prudence
  - Prévention : P282 - Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection du visage/ des yeux.
  - Intervention : P336+P315 - Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin
  - Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

**2.3. Autres dangers**

: Asphyxiant à forte concentration.

**SECTION 2. Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

• Dangers physiques : Gaz sous pression - Gaz liquides réfrigérés - Attention - (CLP : Press. Gas) - H281

Classification CE 67/548 ou CE 1993/45

: Non classé comme substance / mélange dangereux.  
Non inclus dans l'Annexe VI.  
Aucun étiquetage CE requis.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

• Fiche de données n° 3

Produit :

Gaz naturel

Page: 2/12

**Éléments d'étiquetage**

Selon le règlement CE 1272/2008 (CLP/GHS) et mises à jour

Pictogramme



SGH02 SGH04

Mention  
d'avertissement

DANGER

Mention de danger  
Phrase(s) H

H220 gaz extrêmement inflammable

H280 : contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence  
Phrases P

P210 : tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes – ne pas fumer

P377 : fuite de gaz inflammé : ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P361 : éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P410/P403 : protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Selon directives 1999/45/CE ou 87/648/CEE et leurs mises à jour

Phrase de risques

R12 : Extrêmement Inflammable.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie (cas d'une fuite de gaz enflammée)**

Conduite à tenir

Evacuer la zone et établir une zone de sécurité

Arrêter l'alimentation en gaz ;

Appeler ou faire appeler les secours ;

Refroidir les abords avec de l'eau ;

Ne pas tenter d'éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si cela est absolument nécessaire. Le panache peut s'enflammer de nouveau à cause de sources d'inflammation à proximité

Eteindre les autres feux.

Produits de combustion  
dangereux

Possibilité de production de monoxyde de carbone (CO) en cas de combustion incomplète.

Agents d'extinction

Appropriés :

suitant ordre préférentiel : poudre A/B/C, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée.

Inappropriés :

mousse, jet d'eau

Équipements de protection  
spéciaux pour les pompiers

Dans les espaces confinés, utiliser un appareil respiratoire autonome ;

• **Courrier n° 4 : Lettre d'engagement de la CUA**



Arras, le 3 septembre 2015.

LFB  
3 avenue des Tropiques  
59 40305  
91 958 COURTABONNE CEDRX  
A l'attention de M. Christophe SEGARD  
Directeur Technique

SIXNVSXGAVAD15-226

Objet : Impact et rejet LFB - STEU Saint-Laurent-Blangy

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 13 août dernier à propos d'une demande de la DREAL dans le cadre de l'instruction du dossier (CPI), je vous informe que la Communauté Urbaine d'Arras a effectivement étudié, sur la base des rejets théoriques déclarés par le LFB en début d'année 2015, l'impact de l'installation de l'usine du LFB sur nos infrastructures d'assainissement et notamment sur la station d'épuration. Cette étude met en évidence la capacité de la station actuelle à traiter les effluents du LFB à court terme (2018) et moyen terme (2020/2025) à l'exception du paramètre Azote. La CUA s'engage à réaliser les investissements nécessaires sur la station de traitement des eaux usées de Saint-Laurent-Blangy afin de pouvoir traiter les volumes et flux supplémentaires, notamment en azote, engendrés par les rejets de votre installation LFB BIOMÉDICAMENTS sur la Zone d'Activités Actiparo à Saint-Laurent-Blangy. Cette étude permettra d'affiner la nature des travaux à réaliser sur la station d'épuration qui seront mieux appréciés en regard des charges de pollution réellement rejetées. A cet effet, il y aura lieu de nous fournir des données plus précises sur les charges et débit rejetés en fonction de la mise en service de la nouvelle usine.

L'objectif est de pouvoir assurer un rejet d'eaux traitées vers le milieu récepteur répondant à la réglementation en vigueur lors de la mise en place de votre installation à l'horizon 2020 / 2025.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter d'éventuelles précisions.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué  
Chargé du Cycle de l'Eau

Jacques PATRIS

Copie :

Veolia - Eaux de l'Artois : M. Laurent KOSMALSKI

Veolia - Eaux de l'Artois : M. Patrick FAUQUIET

Communauté Urbaine d'Arras

La Citadelle - Bâtiment Le Général de Gaulle - BP 10743 - 62026 Arras Cedex  
03 20 81 36 100 - Fax 03 20 81 36 107 - Site Internet - www.cu-arras.fr

## V TERME DE L'ENQUETE

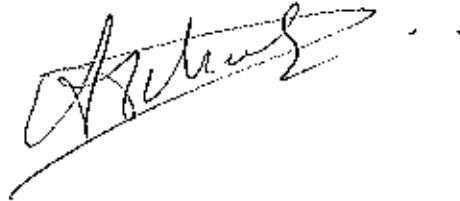
L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et en toute sérénité. Le Commissaire Enquêteur a été bien accueilli à la mairie de Bailleul-Sire-Berthoult.

Je tiens à remercier toutes les personnes ayant contribué au bon fonctionnement de cette enquête, en particulier Monsieur GOILLARD, directeur de la Sté LFB Lille, très coopératif et soucieux d'apporter des réponses claires, complètes et précises aux diverses questions.

Fait à ROOST-WARENDIN, le 08 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Annie DEHEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie Deheul', with a long horizontal stroke extending to the right.

# **ANNEXES**

**Au rapport d'Enquête Publique E 15000186/59  
Portant sur la demande d'autorisation d'exploiter  
Une usine pharmaceutique par la  
Société LFB Biomédicaments**

- 1 : Constat d'Huissier Maître D'HALLUIN le 25/09/2015
- 2 : Constat d'Huissier Maître D'HALLUIN le 30/10/2015
- 3 : Autorisation du permis de construire des  
communes de Bailleul-Sir-Berthoult et St Laurent Blangy
- 4 : Délibération du Conseil Municipal de St Laurent Blangy
- 5 : Délibération du Conseil Municipal d' Athies
- 6 : Délibération du Conseil Municipal de Willerval



## Annexe : 1



N° 7520248-ED

### PROCES VERBAL DE CONSTAT

EXPEDITION

L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

NOUS

*Société Civile Professionnelle Frédéric CUVILLON, Barbara DEVERNAY, Eva D'HALLUIN, Bruno TROCME, Hulsiers de Justice associés à la résidence d'Arras, y domiciliée, rue du Collège, numéro trois, soussignée*

A LA REQUETE DE :

LFB – BIOMEDICAMENTS snc 59-61 rue de Tréviso à LILLE 59011 CEDEX.

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

M'ETANT EXPOSE :

« Qu'un avis d'enquête publique est affiché sur site,

Que je suis requise dans ces conditions d'effectuer toutes constatations utiles concernant l'affichage des avis d'enquêtes publiques sur sites et de tout dresser procès verbal de constat. »

DEFERANT A LA RÉQUISITION QUI PRÉCÈDE :

Je soussignée, Eva D'HALLUIN, Hulsière de Justice associée, membre de la Société Civile Professionnelle Frédéric CUVILLON, Barbara DEVERNAY, Eva D'HALLUIN, Bruno TROCME, Hulsiers de Justice Associés à la Résidence d'ARRAS, y domiciliée 3 rue du Collège.

1

Cet acte est dressé par Olivier Winkler, en tant que capitaine, Procureur à l'ère de justice, et est signé par lui, ses fonctionnaires et le  
5447839107430072

Me suis rendue ce jour à ATHIES (PAS DE CALAIS), Allée des Atrébatas, Zone Actiparc.

En présence de Monsieur JOSEPH Patrice, responsable au sein de la Communauté Urbaine d'ARRAS, j'ai effectué les constatations suivantes.

Dans un premier temps, je constate l'affichage sur site, à gauche de l'usine VANDEMOORTELE, d'une affiche au format A2.

Il s'agit d'une affiche en caractères noirs sur fond jaune ayant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE », lequel est en gras majuscule sur 2 cm de hauteur.

Je peux constater que cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique.  
(numéro 1 sur le plan d'ensemble)

Un deuxième panneau identique est situé sur la commune d'ATHIES, au bout de l'Allée des Atrébatas, à proximité d'un rond-point, il est également visible et lisible depuis la voie publique.

(numéro 2 sur le plan d'ensemble)

Un troisième panneau identique est situé sur la commune de BAILLEUL SUR BERTHOULT, dans la future Allée du Gardo, en plein champ.  
(numéro 3 sur le plan d'ensemble)

Un quatrième panneau identique est situé sur la commune de SAINT LAURENT BLANGY, dans la zone ACTIPARC, face au chantier de la Poste, il est également visible et lisible depuis la voie publique.  
(numéro 4 sur le plan d'ensemble)

Sont annexés au présent procès-verbal de constat :

- des photographies prises par mes soins,
- ainsi qu'un plan d'ensemble de la Zone ACTIPARC reprenant l'emplacement des panneaux.

Mes opérations terminées, je me suis retirée,

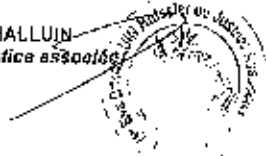
Telles sont mes constatations,

Et de tout ce qui dessus,

J'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte enregistré au répertoire des actes du mois Juin 2015.  
Soumis au S.C.T et de la taxe forfaitaire.

Mefre Eva D'HALLUIN  
Huissier de Justice associée



PANJOUAU 1

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE USINE PHARMACEUTIQUE  
DANS LA COMMUNE DE PANJOUAU (MORBIHAN)

Le Préfet de la Région Bretagne, en vertu de l'article 17 de la loi n° 76-628 du 20 juillet 1976 relative à l'industrialisation et de l'article 10 de la loi n° 83-673 du 24 juillet 1983 relative à l'évolution de l'Etat, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une usine pharmaceutique dans la commune de Panjouau (Morbihan).

Le dossier est composé de : un dossier technique, un dossier d'impact, un dossier de concertation et un dossier de suivi.

Une étude d'impact a été réalisée par le maître d'ouvrage, en vertu de l'article 10 de la loi n° 83-673 du 24 juillet 1983.

Un dossier technique a été établi par le maître d'ouvrage, en vertu de l'article 17 de la loi n° 76-628 du 20 juillet 1976.

Le dossier d'impact a été établi par le maître d'ouvrage, en vertu de l'article 10 de la loi n° 83-673 du 24 juillet 1983.

Le dossier de concertation a été établi par le maître d'ouvrage, en vertu de l'article 10 de la loi n° 83-673 du 24 juillet 1983.

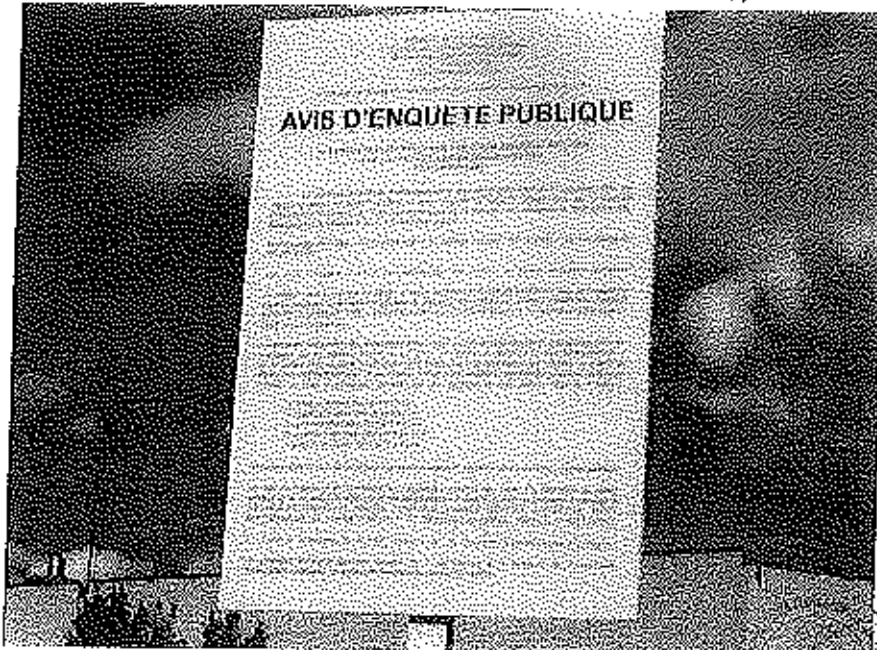
Le dossier de suivi a été établi par le maître d'ouvrage, en vertu de l'article 10 de la loi n° 83-673 du 24 juillet 1983.

Le dossier est accessible au public, à la mairie de Panjouau, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

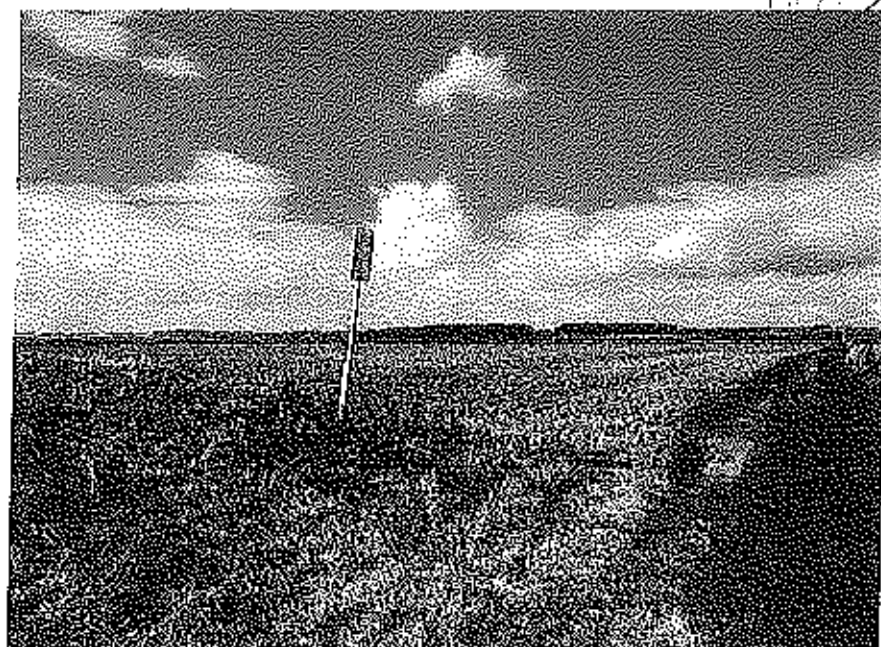
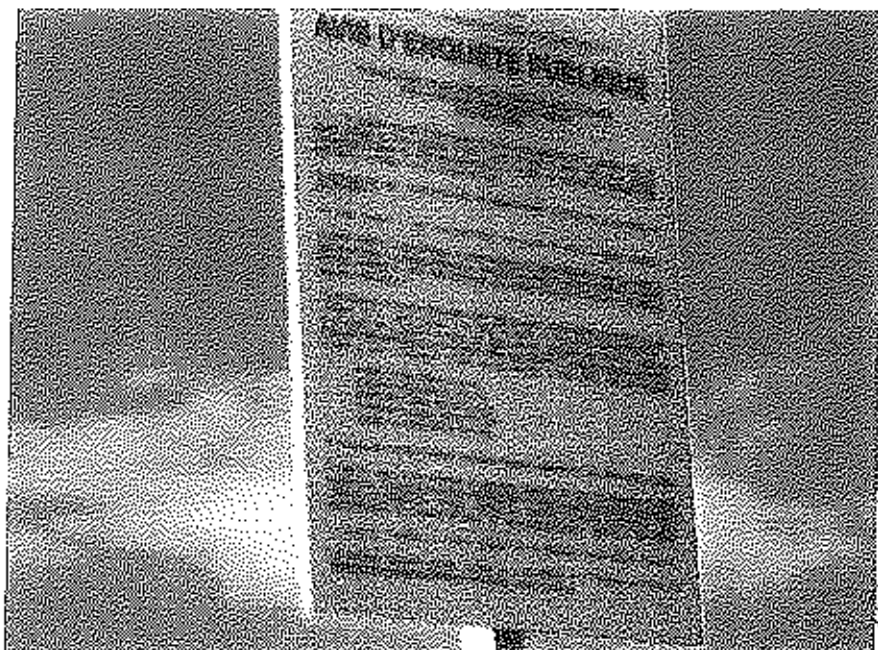
Vous pouvez vous adresser au maître d'ouvrage, à la commune de Panjouau, pour obtenir plus de renseignements.



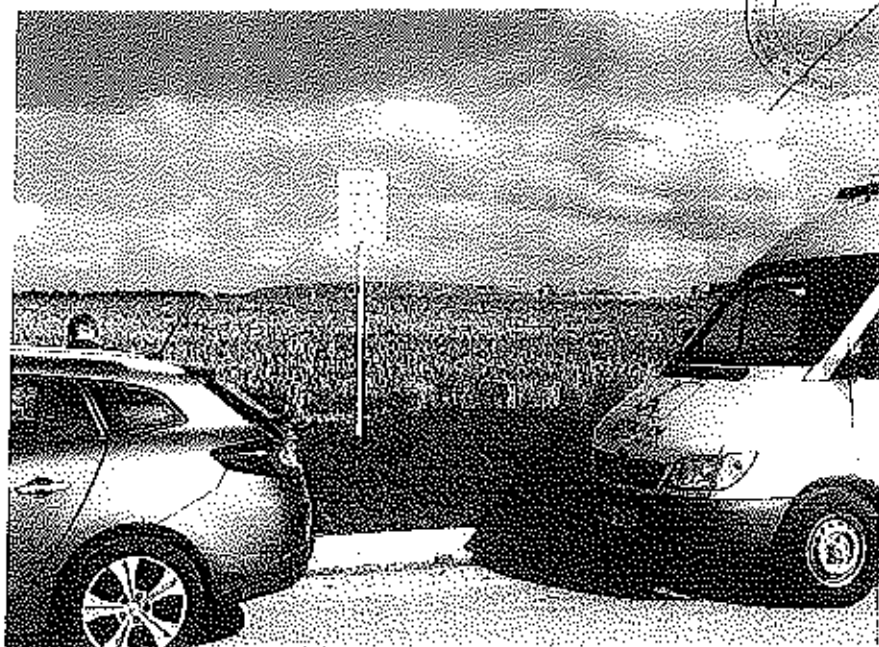
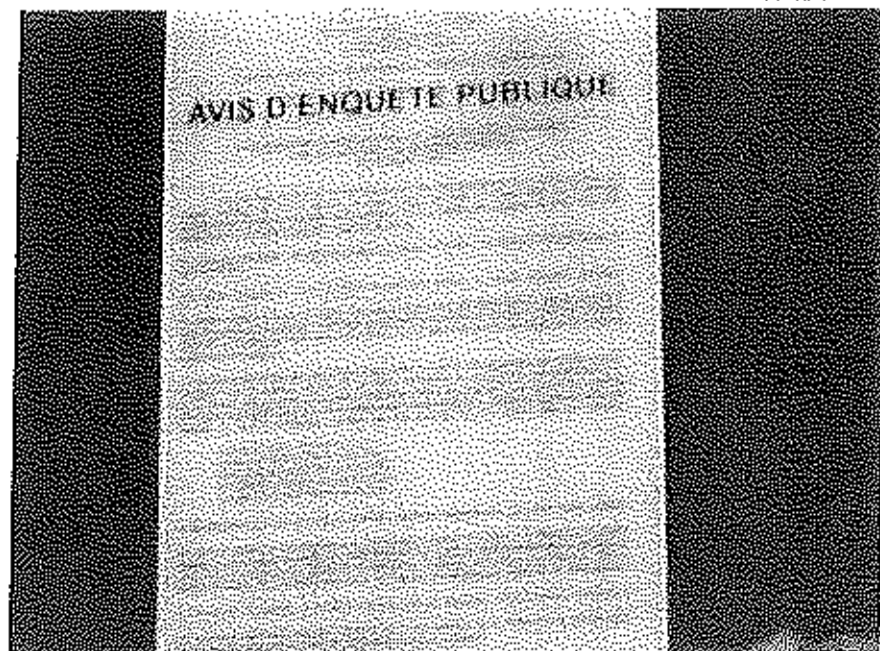
PANNEAU 2



PANNEAU 3



PANNEAU 4



## Annexe : 2



N° 7529248-ED

### PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE TRENTE OCTOBRE

NOUS

*Société Civile Professionnelle Frédéric CUVILLON, Barbara DEVERNAY, Eva D'HALLUIN, Bruno TROCME, Huissiers de Justice associés à la résidence d'Arras, y domiciliée, rue du Collège, numéro trois, soussignée*

A LA REQUETE DE :

LFB - BIOMEDICAMENTS sise 3 avenue des Tropiques, 7A de Courtaboeuf, 91940 Les Ulis.

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

M'ETANT EXPOSE :

« Qu'un avis d'enquête publique est affiché sur site.

« Que je suis requise dans ces conditions d'effectuer toutes constatations utiles concernant l'affichage des avis d'enquêtes publiques sur sites et de tout dresser procès verbal de constat »

DEFERANT A LA RÉQUISITION QUI PRÉCÈDE :

Je soussignée, Eva D'HALLUIN, Huissier de Justice associée, membre de la Société Civile Professionnelle Frédéric CUVILLON, Barbara DEVERNAY, Eva D'HALLUIN, Bruno TROCME, Huissiers de Justice Associés à la Résidence d'ARRAS, y domiciliés 3 rue du Collège

J

Cet acte est dressé par Olivier Ménégoz, au siège de la société, il est tenu à disposition de la société et de la justice, sans aucune contrepartie.  
Site: 032107192022

Me suis rendue ce jour à ATHIES (PAS DE CALAIS), Allée des Athéhates, Zone Actiparc

J'ai effectué les constatations suivantes.

Dans un premier temps, je constate l'affichage sur site, à gauche de l'usine VANDEMOORTELE, d'une affiche au format A2

Il s'agit d'une affiche en caractères noirs sur fond jaune ayant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE », lequel est en gras majuscule sur 2 cm de hauteur

Je peux constater que cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique.  
(numéro 1 sur le plan d'ensemble)

Un deuxième panneau identique est situé sur la commune d'ATHIES, au bout de l'Allée des Athéhates, à proximité d'un rond-point, il est également visible et lisible depuis la voie publique

(numéro 2 sur le plan d'ensemble)

Un troisième panneau identique est situé sur la commune de BAILLEUL SUR BERTHOULT, dans la future Allée du Carro, en plein champ.

(numéro 3 sur le plan d'ensemble)

Un quatrième panneau identique est situé sur la commune de SAINT LAURENT BLANCY, dans la zone ACTIPARC, face au chantier de la Poste, il est également visible et lisible depuis la voie publique.

(numéro 4 sur le plan d'ensemble)

Sont annexés au présent procès-verbal de constat

des photographies prises par mes soins.

ainsi qu'un plan d'ensemble de la Zone ACTIPARC reprenant l'emplacement des panneaux

Mes opérations terminées, je me suis retirée.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus.

J'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acté enregistre au répertoire des actes du mois d'octobre 2015.

Soumis au S.O.I et de la taxe forfaitaire.

**Maître Eva D'HALLUIN**  
Huissier de Justice associée.



## Annexe : 3

dossier n° PC 062 073 15 0 0007

Commune de BAILLEUL SIRE BERTHOULT

date de dépôt : 02/07/2015  
demandeur : LFB BIOMEDICAMENTS  
pour : CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE INDUSTRIEL COMPRENANT UNE USINE PHARMACEUTIQUE, DES LOCAUX DE STOCKAGE, DE LOGISTIQUE ET D'UTILITE, UN BATIMENT ADMINISTRATIF ET DES LOCAUX ASSOCIES (SALLE DE CONFERENCE, CAFETERIA, INFIRMERIE, POSTES DE GARDE)  
adresse terrain : ZAC ACTIPARC 62580 BAILLEUL SIRE BERTHOULT

### ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de la commune de BAILLEUL SIRE BERTHOULT

Le maire de BAILLEUL SIRE BERTHOULT,

Vu la demande de permis de construire présentée le 02/07/2015 par LFB BIOMEDICAMENTS demeurant 3 AVENUE DES TROPIQUES ZA de Courtauxocuf 81846 LFS ULIS ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un ensemble industriel comprenant usine pharmaceutique, des locaux de stockage, de logistique et d'utilité, un bâtiment administratif et des locaux associés ;
- sur un terrain situé ZAC ACTIPARC 62580 BAILLEUL SIRE BERTHOULT ;
- pour une surface de plancher créée de 38916 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU approuvé le 17/12/04 modifié le 21/12/07 ;

Vu les pièces fournies en date du 08/10/2015 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Arras en date du 23/07/2015 ;

Vu l'avis favorable de Communauté Urbaine d'Arras en date du 23/07/2015 ;

Vu l'avis de ERDF Calais Agence Recouvrement Electricité en date du 23/07/2015 ;

Vu l'avis du Service Régional de l'Archéologie en date du 27/07/2015 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Béthune en date du 16/07/2015 ;

Vu la décision en date du 28/09/2015 de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

#### Article 2

Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Arras et la Communauté Urbaine d'Arras (dont copie ci-jointe annexée au présent arrêté) devront être strictement respectées.

Les eaux pluviales des toitures du ou des bâtiments, ainsi que toutes les surfaces imperméabilisées extérieures doivent être collectées et infiltrées sur le terrain (ou au rajet sur le domaine public)

### Article 3

En application de l'article L426-10 du Code de l'Urbanisme, les travaux ne peuvent être entrepris qu'après la clôture de l'enquête publique puisque la construction est soumise à autorisation au titre de la réglementation ICPE.

Fait à BAILLEUL, le 13/10/2015

Le Maire,  
Nom, Prénom

Z. BERTHOULT

**Observation :** Le projet objet de la présente demande devra être identique à celui déposé aux services des Installations classées de la Préfecture. Il est recommandé d'obtenir l'autorisation préfectorale avant de commencer les travaux.

**Observation :** Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la taxe d'aménagement, dont le montant précis lui sera communiqué ultérieurement. Si ce montant est inférieur à 1500€, la taxe sera à payer en une fois, 12 mois après la délivrance de l'autorisation ou la décision de non-opposition. Si ce montant est supérieur à 1500€, elle sera à payer en deux versements : 12 mois après la délivrance pour la première moitié du montant de la taxe et 24 mois après pour la seconde moitié.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés dérivés au nom de l'Etat. Cette dernière protège le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.421-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.421-21 et R.421-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des mairies de métropole.

Attention : l'autorisation n'est déclinée qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un litige. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente pour le déclarer, si elle l'estime illégal, elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

dossier n° PC 062 753 15 0 0032

Commune de SAINT LAURENT BLANGY

date de dépôt : 02/07/2015

demandeur : LFB BIOMEDICAMENTS

pour : CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE INDUSTRIEL COMPRENANT UNE USINE PHARMACEUTIQUE, DES LOCAUX DE STOCKAGE, DE LOGISTIQUE ET D'UTILITE, UN BATIMENT ADMINISTRATIF ET DES LOCAUX ASSOCIES (SALLE DE CONFERENCE, CAFETERIA, INFIRMERIE, POSTES DE GARDE)

adresse terrain : ZAC ACTIPARC 62223 SAINT LAURENT BLANGY

### ARRÊTÉ

accordant un permis de construire  
au nom de la commune de SAINT LAURENT BLANGY

Le maire de SAINT LAURENT BLANGY,

Vu la demande de permis de construire présentée le 02/07/2015 par LFB BIOMEDICAMENTS demeurant 3 AVENUE DES TROPIQUES ZA de Coarlezouef 91940 LES ULIS ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un ensemble industriel comprenant usine pharmaceutique, des locaux de stockage, de logistique et d'utilité, un bâtiment administratif et des locaux associés ;
- sur un terrain situé ZAC ACTIPARC 62223 SAINT LAURENT BLANGY ;
- pour une surface de plancher créée de 36915 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU approuvé le 16/03/11 ;

Vu les pièces fournies en date du 02/10/2015 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Arras en date du 29/07/2015 ;

Vu l'avis favorable de Communauté Urbaine d'Arras en date du 23/07/2015 ;

Vu l'avis de BRDF Calais Agence Raccordement Electricité en date du 23/07/2015 ;

Vu l'avis du Service Régional de l'Archéologie en date du 27/07/2015 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Béthune en date du 16/07/2015 ;

Vu la décision en date du 29/09/2015 de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

#### Article 2

Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Arras et la Communauté Urbaine d'Arras (dont copie ci-jointe annexée au présent arrêté) devront être strictement respectées.

PC 062 753 15 0 0032

12

Les eaux pluviales des toitures air ou des bâtiments, ainsi que toutes les surfaces imperméabilisées extérieures doivent être collectées et infiltrées sur le terrain (aucun rejet sur le domaine public)

### Article 3

En application de l'article L425-10 du Code de l'urbanisme, les travaux ne peuvent être entrepris qu'après la clôture de l'enquête publique puisque la construction est soumise à autorisation au titre de la réglementation ICPE.

Fait à SAINT LAURENT MARGNY, Le 9 octobre 2015

Le Maire,  
Nom, Prénom

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Nicolas KUSCHIBREK

Observation : Le projet objet de la présente demande devra être identique à celui déposé aux services des installations classées de la Préfecture. Il est recommandé d'obtenir l'autorisation préfectorale avant de commencer les travaux.

Observation : Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la taxe d'aménagement, dont le montant après lui sera communiqué ultérieurement. Si ce montant est inférieur à 1600€, la taxe sera à payer en une fois, 12 mois après la délivrance de l'autorisation ou la décision de non-opposition. Si ce montant est supérieur à 1600€, elle sera à payer en deux versements : 12 mois après la délivrance pour la première moitié du montant de la taxe et 24 mois après pour la seconde moitié.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés décernés au nom de l'Etat. Cette démarche précède le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification aux (s) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'à la prononciation d'une décision juridictionnelle exécutoire.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et la règle des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet L. Bâtiments du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle du panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours en révoit :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis à plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le révoquer, si elle le juge illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle n'a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la reconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions du droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les instances compétentes si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-événements prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Page 4/10

## Annexe : 4



1. L'objet de la délibération est le 14/10/2015  
2. Révisé le 14/10/2015 à 15h30  
3. Révisé le 14/10/2015 à 15h30  
4. Révisé le 14/10/2015 à 15h30

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 14 octobre 2015

Délibération N° 14/10/2015 03

#### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **CREATION ET EXPLOITATION D'UNE USINE PHARMACEUTIQUE PAR LA SOCIETE LFB BIOMEDICAMENTS SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BAILLEUL-SIR- BERTHOULT, ATHIES ET SAINT-LAURENT-BLANGY (ZAC ACTIPARC)**

=====  
L'an deux mille quinze, le 14 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 8 octobre 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Sandrine BLUHM, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAYROS, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Katine ZAJAC, Fabrice CAPRON, Fatima ATTINI, Christian BEHARILLE, Prédérie TOUPLAIN, Colette JOURDIN, Christophe COUPARD, Marie-Josée MISTRAL, Nathalie CARTIGNY, Pierre-Marie SODILLARD, Marie PICHELLE, Serge BRUNEAU, Marc LABUR, Béatrice WOZNIAK, Sébastien THIÉRIER, Thierry PLOUVIEZ, Cindy MARTEL-CAUDRON

#### **Étaient absents excusés :**

M. Stéphane DELOBBEL qui a donné procuration à Mme Sandrine BLUHM  
M. Jean-Pierre DELEURY qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
Mme Monique MOREL qui a donné procuration à M. Christophe LOURME  
Mme Caroline LANTOINE  
Mme Danièle LOTH

#### **Était absent :**

M. Sébastien THIÉRIER est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Par arrêté en date du 17 septembre 2015, Madame la Préfète du PAS-de-CAL AIS a ouvert une enquête publique pour la période du lundi 12 octobre 2015 au jeudi 12 novembre 2015 inclus sur la demande de création et d'exploitation d'une usine pharmaceutique par la société LFB Biomedicaments (Groupe LFB) dans la Z.A.C. ACTIPARC sur les territoires des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, ATHIES et SAINT-LAURENT-BLANGY.

l'unanimité pour un développement en trois temps dont la phase n°1 (horizon 2020) est l'objet de l'enquête publique, cette usine pharmaceutique sera destinée à la fabrication de médicaments dérivés du plasma utilisés pour le traitement des maladies graves. Toutes les opérations de production de ces médicaments, de la réception des matières premières à la mise en forme pharmaceutique, seront regroupées sur le site. Cette usine permettra à la société de tripler sa capacité globale de production de ces médicaments.

Une étude d'impact ainsi qu'une étude de dangers ont permis d'évaluer les effets de l'installation sur l'environnement et d'identifier les dangers potentiels associés à l'exploitation de cette usine et notamment les risques liés aux types d'activités exercées, aux produits employés (éthanol, détergents, solutions de soude, solution d'acide nitrique...) et au contexte environnemental du bâtiment. Ces documents joints au dossier de l'enquête publique définissent les mesures de prévention prévues par l'entreprise pour limiter l'impact environnemental ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la sécurité du site.

Ce projet étant situé en partie sur le territoire de notre Commune, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation de créer et d'exploiter une installation classée.

Au nom du Bureau Municipal, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet de création et d'exploitation d'une usine pharmaceutique par la société I.F.B. Bion Médicaments (Groupe I.F.B) dans la Z.A.C. ACTIPARC sur les territoires des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, ATHIES et SAINT-LAURENT-BLANGY. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 16 octobre 2016  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



## Annexe : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT	L'an deux mil quinze, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PARMENTIER, en suite de convocation en date du 23 Septembre 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
PAS DE CALAIS	
ARRONDISSEMENT	<u>PRESENTS:</u> MM. Jean-Marc PARMENTIER, Jean-René MONCOMBLE, Guillaume LEFEBVRE, Alain MILLAMON, Laurent CARTIGNY, Bernard DURAND, Douglas BOILLY et Anthony LENGLET
ARRAS	
CANTON	MMEs, Mélanie PAWLAK, Christine VALLEZ Nathalie BROCHART, Michèle FOVEZ, Estelle BOILLY, Annick GUNS et Lucienne GERZAGUET.
ARRAS-NORD	
COMMUNE	Madame Estelle BOILLY est élue secrétaire de séance.
ATHIES	
SEANCE	Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que l'enquête publique portant sur l'autorisation de créer et d'exploiter une usine pharmaceutique dans la ZAC Actipare par la Sté L'PB Biomédicaments sur les territoires de des communes de BAILLEUL-SIR-BERTOULET, ATHIES et SAINT LAURENT-BLANGY, le dossier est consultable en mairie. Il précise que l'enquête se terminera le Jeudi 12 Novembre 2015, et l'avis du Conseil Municipal est sollicité.
ORDINAIRE	Après concertation, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sous réserve de l'ensemble des règles et normes en vigueur.
ORDRE :	
<u>ENQUETE PUBLIQUE</u> <u>STELER</u> <u>BIOMEDICAMENTS</u>	

Je soussigné exécutoire compte-tenu  
de la réception en Préfecture  
en date du .....  
et de la publication au 60 bis  
notification  
en date du .....  
le Maire,  
Jean-Marc PARMENTIER

Pour extrait conforme



Jean-Marc PARMENTIER

## Annexe : 6

Commune de Willerval

2015

SEANCE DU : 12 octobre 2015

convocation en date du : 5 octobre 2015

**OBJET** : Enquête publique et avis de la Commune sur l'Autorisation d'exploiter une usine pharmaceutique par la Société LFB Biomédicaments dans la Z.A.C. Actipare sur les Communes de Baillet-lès-Berthoull, Athies et Saint-Laurent-Blangy

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance ordinaire

L'an deux mil quinze, le 12 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame GORIN SYLVIE, Maire.

Étaient présents : Sylvie GORIN, Dominique COPIN, Benoît DUQUESNOY, Jean-Michel POTDEVIN, Georges DUJEM, Patrick LEMPEREUR, Martine ESTENNE, Laurine LEBEVRE, Geneviève RAMINSKI, Véronique JAY, Frédéric DECROIX, Anthony BOUZIER,

Étaient absents excusés : Pierre CARPENTIER

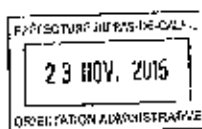
Procureurs : Dominique DELANNOY donne procuration à Martial ESTENNE, Madame CARPENTIER Brigitte donne procuration à Sylvie GORIN

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît DUQUESNOY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique concernant la demande d'exploiter une usine pharmaceutique par la Société LFB Biomédicaments dans la Z.A.C. Actipare a lieu du 12 octobre au 12 Novembre 2015 inclus.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis pour l'autorisation d'exploiter.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'émettre un avis FAVORABLE concernant la demande d'autorisation d'exploiter une usine pharmaceutique par la Société LFB Biomédicaments sur la Z.A.C. Actipare.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Sylvie GORIN

